

Association Zeste de Savoir

Saint-Nazaire, le 10 février 2025,

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Ordinaire de l'association Zeste de Savoir aura lieu le samedi 1er mars 2025, à partir de 14h00 (heure de Paris).

Celle-ci se tiendra en ligne sur la plateforme Jitsi à l'adresse suivante : https://meet.jit.si/ZesteDeSavoirAGO2025

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1. Rapport d'activité de l'association
- 2. Bilan moral du président
- 3. Bilan financier du trésorier
- 4. Mise à jour des statuts et du règlement intérieur de l'association
 - Statuts: Modification de l'article 2
 « Article 2. Cette association a pour but de promouvoir le partage de connaissances à toutes et tous et d'aider à l'auto-formation dans divers domaines, notamment informatiques et scientifiques. Elle édite diverses ressources pédagogiques, de préférence sous licence libre, qu'elle met à disposition gratuitement. »
 - Règlement intérieur : Modification de la charte de fonctionnement du CA
 « Non électoral : l'association ne doit pas apparaître comme le soutien d'un parti ou d'un candidat. » est remplacé par « Non partisan : l'association ne doit pas apparaître comme le soutien d'un parti ou d'un candidat ; elle peut cependant dénoncer ou s'opposer à un parti ou un candidat dont les propositions iraient à l'encontre de son objet social. »
- 5. Fixation du montant des cotisations
- 6. Renouvellement des membres du Conseil d'Administration
- 7. Questions diverses

Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts et de notre règlement intérieur :

- Pour avoir le droit de participer à l'assemblée, vous devez être à jour de cotisation à la date du 1er mars 2025.
- Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'assemblée générale, vous pouvez vous y faire représenter par un·e mandataire. À cet effet, vous trouverez ci-joint un formulaire de procuration que vous voudrez bien, après l'avoir complété et signé, remettre à votre mandataire et par courriel au secrétaire de l'association. Toutes les procurations doivent, à fins de comptabilisation, être déposées au plus tard le 1er mars 2025. À défaut, elles ne seront pas prises en compte.

Cordialement.

Alban Traineau (Situphen)

Secrétaire de Zeste de Savoir